



Compte rendu
CAPL N°2 & 1 DES 8 et 15 NOVEMBRE 2018
Listes D'aptitude de C en B et de B en A

A l'ouverture de la séance, la CGT a lu la **déclaration liminaire** suivante commune aux CAP n° 2 et 1 :

« Monsieur le Président,

Dans la plus grande précipitation et sans consultation des organisations syndicales, le démantèlement de la DGFIP est d'ores et déjà programmé, dans sept directions « préfiguratrices » en 2019, avec une généralisation prévue pour 2020. Il sera désormais demandé aux directions locales de programmer non seulement les suppressions d'emplois et les restructurations, mais elles devront obéir à trois principes imposés par le gouvernement : resserrement du réseau, géographie revisitée et optimisation domaniale.

Par ailleurs, la remise en cause des règles de gestion des agents est désormais « en marche » et le secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT a annoncé le 11 juillet 2018 devant le séminaire des hauts cadres du Ministère de l'action et des Comptes publics, vouloir aller jusqu'à « la suppression de la compétence de la CAP sur les mutation ».

En clair, il n'y aurait plus de CAPL ni nationale, ni locale pour les mutations. Les agents seraient affectés directement par le directeur sans aucun recours possible.

La DG souhaite ainsi contourner les règles de gestion actuelles pour s'engager dans une logique de gestion « au profil » des agents.

Cette année, il a été réintroduit dans le CREP dans la rubrique relative aux perspectives d'évolution en termes de carrière, l'avis du supérieur hiérarchique évaluateur sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions du corps supérieur. Cet avis sera exprimé au moyen d'une échelle de 1 à 3, seule la cotation 3 reconnaîtrait à l'agent les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions dans le corps supérieur.

Cet avis permet aux chefs de services évaluateurs d'avoir une emprise considérable sur les évolutions de carrière de nos collègues. C'est la porte ouverte au « fait du prince » !

Cette restriction induit une mise en concurrence accrue des agents et renforce la subjectivité des critères de sélection conduisant à l'élaboration de la liste d'aptitude.

La CGT revendique que le concours, voire un réel examen professionnel soit la voie de recrutement privilégiée car il constitue le seul rempart possible à l'arbitraire.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la potentialité pour l'Yonne est de 0 pour les agents de B en A. Elle est seulement de 2 pour les agents de C en B, ce qui est plus que démotivant pour l'ensemble des candidats ».

Le déroulement des CAP locales :

CAPL N°1– liste d'aptitude de B en A du 8 novembre 2018
--

1 – Approbation du PV du 21 juin 2018 :

Approuvé à l'unanimité

2- Liste d'aptitude de B en A :

Cette année, il y avait 23 postulants.

Au vu de la qualité des dossiers de certains collègues laissés « sur le carreau », la CGT Finances Publiques s'interroge sur l'objectivité dans le choix des candidats classés en excellents, très bons et à revoir... En effet, il ne fait aucun doute que si la sélection se faisait réellement en fonction de seuls critères réellement objectifs et transparents, les « laissés pour compte » pourraient, à minima, comprendre les raisons qui ont poussées la DDFIP à ne pas les retenir.

L'Administration a annoncé la potentialité de 0, comme l'an passé fixée par la Direction Générale pour la promotion de B en A.

La liste proposée par la Direction était :

- 1 dossier «excellent »
- 13 dossiers « très bon »
- 9 dossiers « à revoir ».

Les dossiers ont été ensuite regardés un par un.

A l'issue des débats la Direction a proposé finalement de passer une personne supplémentaire de « très bon » en « excellent » et deux autres de « à revoir » en « très bon ».

L'interclassement effectué par l'administration pour les dossiers jugés « excellents » est le suivant :

- 1 – Olivier WILHEM**
- 2 –Bernard POULLAIN**

Ainsi, 2 personnes seront proposées en « excellent » contre 1 avant le début de la CAPL.

Cette liste sera examinée en CAP Nationale dans le courant du mois de mars 2019.

Les organisations syndicales ont laissé la responsabilité à la Direction pour le choix et le classement des candidats.

Pour la CGT, il est clairement établi que le classement à l'issue de la CAPL relève de la seule responsabilité du Directeur, et ne doit en aucun cas être effectué par les élus.

3- Question diverse :

La scolarité des inspecteurs élèves a été réformée cette année. Dorénavant, la scolarité se déroulera du 01/09 au 13/05, avec stage probatoire dans la direction d'affectation du 14/05 au 31/07. La prise de poste s'effectuant au 01/01/2019.

Le mouvement des inspecteurs a été fait mais non publié sur Ulysse, une 1^{ère} !! La DG doit avoir peur des conséquences !!!

En effet, les inspecteurs stagiaires ont obtenu leur affectation au 01/09/2019, alors que le mouvement de mutation national n'est pas encore fait (demande à faire en janvier 2019) et que le mouvement d'affectation (en local) non plus (juin 2019).

Les inspecteurs élèves ont été affectés sur des postes restants vacants (que des inspecteurs plus anciens auraient pu demander courant janvier 2019) mais surtout des postes ont été dégelés dans des directions fermées (où certains inspecteurs n'avaient pas obtenu satisfaction au 01/09/2018 et qu'ils ne pourront pas obtenir au 01/09/2019 puisque pourvus par des agents sortis de l'école.

Les règles d'ancienneté sont complètement bafouées !!

Et pour clôturer le tout, la DDFiP de l'Yonne doit d'ici le 27/11 donner à la DG l'affectation des 4 inspecteurs stagiaires affectés, 3 gestion publique et 1 gestion fiscale), alors qu'elle ne saura pas la déclinaison des suppressions d'emplois dans l'Yonne (nombre de suppressions) et que de fait, les emplois supprimés et les transformations ne seront pas connus.

CAPL N°2 – liste d'aptitude de C en B du 15 novembre 2018

1- Approbation du PV du 18 juin 2018 :

Approuvé à l'unanimité.

2- Liste d'aptitude de C en B :

Cette année, il y avait 18 postulants.

Au vu de la qualité des dossiers de certains collègues laissés « sur le carreau », la CGT Finances Publiques s'interroge sur l'objectivité dans le choix des candidats classés en excellents, très bons et à revoir.... En effet, il ne fait aucun doute que si la sélection se faisait réellement en fonction de seuls critères réellement objectifs et transparents, les « laissés pour compte » pourraient, à minima, comprendre les raisons qui ont poussées la DDFIP à ne pas les retenir.

L'Administration a annoncé la potentialité de 2, fixée par la Direction Générale pour la promotion de C en B.

La liste proposée par la Direction était de :

- 1 dossier « excellent »
- 6 dossiers « très bon »
- 11 dossiers « à revoir »

Les dossiers ont été ensuite regardés un par un.

A l'issue des débats la Direction a proposé finalement de passer 2 personnes supplémentaires de « très bon » en « excellent » et 2 de « à revoir » en « très bon ».

L'interclassement effectué par l'Administration pour les dossiers jugés « excellents » est le suivant :

1 – Didier LEGER

2 – Monique VERIEN

3 - Yannick BORODACZ

Ainsi 3 personnes seront proposées en « excellent » contre 1 avant le début de la CAPL.

Cette liste sera examinée en CAP nationale dans le courant du mois de mars 2019.

Les organisations syndicales ont laissé la responsabilité à la Direction pour le choix et le classement des candidats.

Pour la CGT, il est clairement établi que le classement à l'issue de la CAPL relève de la seule responsabilité du Directeur, et ne doit en aucun cas être effectué par les élus.

Pour ces deux CAP, la CGT Finances Publiques a voté contre la proposition de l'Administration des « excellents » et contre les 2 autres groupes, en expliquant qu'il ne s'agissait pas d'un vote contre les agents, ni contre un contexte local de la CAPL, mais parce que trop peu de dossiers obtiennent satisfaction.

élu(e)s CAPL n°2 de la CGT Finances de l'Yonne

Sandrine CAVELIER

Maryline MAUFFRE

élues CAPL n°1 de la CGT Finances de l'Yonne

Caroline GERMAIN

Yannick BAUMONT